



RÈGLEMENT DU CRITERIUM +45 ANS

Article 1 - ADMINISTRATION

Le Criterium des + 45 ans est administré par une Commission désignée par le Comité Directeur.

Il se dispute sous le Règlement Sportif Général du District 91, de la LPIFF et des Statuts et Règlements de la FFF.

Article 2 – DIVISIONS ET GROUPES

Il n'y aura ni montée, ni descente.

Autant de groupes de 8, 10, 12 ou 14 équipes seront constitués, en fonction de la nécessité.

Article 3 – CALENDRIER ET HORAIRES

3.1 - Les rencontres auront lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par la Direction Administrative.

3.2 – L'heure des matchs est fixée à 9h30.

Article 4 : ARBITRAGE

4.1 - Les demandes d'arbitre ou de délégué devront être faites vingt jours au minimum avant la date de la rencontre et comporter obligatoirement :

- Le motif de la demande,
- La date du match,
- Le lieu précis de la rencontre,
- La division et le groupe des clubs en présence.

Seules les demandes remplies correctement et envoyées en temps voulu, seront prises en considération et seront satisfaites dans la mesure des disponibilités du moment.

4.2 - Lorsqu'un arbitre ou un délégué officiel sera désigné, les frais de remboursement s'effectueront de la manière suivante :

4.2.1 - par moitié (pour chaque club) quand l'arbitre ou le délégué est désigné par le District,

4.2.2 - en totalité par le club demandeur lorsque l'arbitre ou le délégué est désigné suite à une demande.

Article 5 : LICENCES ET QUALIFICATIONS

Ce critérium, réservé à des licencié(s)(es) de 45 ans le jour de la rencontre est régi par les dispositions relevant du « Foot Loisir ».

5.1 - L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs doivent être titulaires de licence «VETERAN», ou « Foot Loisir » délivrée par la L.P.I.F.F.

Par contre, cette dernière (licence Foot Loisir) n'autorise pas à disputer des rencontres officielles de compétitions Vétérans (coupe et critérium).

5.2 - Dérogation : seul le gardien de buts pourra être «VETERANS MOINS DE 45 ANS», mais ne pourra en aucun cas évoluer en tant que joueur de champ.

5.3 - Les joueurs de plus de 45 ans pourront à tout moment jouer ou rejouer en catégorie «VETERANS». Ils sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

5.4 - Toute réclamation ne sera admise sur la qualification de joueurs de plus de 45 ans que si le capitaine a vérifié les licences avant le début du match et notifié sur la feuille de match selon les R.G.. En cas de non-présentation de licence, les joueurs doivent obligatoirement fournir une pièce d'identité avec photo.

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + de 45 ANS (sauf cas particulier du gardien de buts) sera frappée d'une amende et sera exclue du Critérium et de la Coupe jusqu'à la fin de la saison.



5.5 - Le nombre de joueurs « MUTATION » est non limité.

5.6 - Seize joueurs sont autorisés à participer aux rencontres et doivent être portés sur la feuille de match.

Article 6 : REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Article 7 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

7.1 - Le club devra informer la Direction Administrative de l'engagement de l'équipe VETERANS devant évoluer en + de 45 ANS après son engagement en L.P.I.F.F.

7.2 - La durée des rencontres est de deux périodes de 45 minutes.

Article 8 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.

Article 9 :

Les équipes ne respectant pas l'esprit convivial et amical particulier à cette compétition pourront être radiées par le Comité Directeur.